



Documents justificatifs à fournir concernant une demande d'autorisation d'exercice en France

Vous trouverez ci-dessous la liste des pièces à fournir dans le cadre d'une demande d'autorisation d'exercice en France.

Il vous faudra réunir les pièces demandées pour votre demande d'autorisation d'exercice et les retourner par courrier au Préfet de la région (directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DREETS)) dans laquelle vous exercerez par la suite (vous trouverez les coordonnées des DREETS de votre région sur <https://dreets.gouv.fr/>).

Nous vous rappelons que toutes les pièces justificatives doivent être rédigées en langue française ou traduites par un traducteur agréé auprès des tribunaux français.

Une fois votre autorisation d'exercice obtenue, vous devrez faire les démarches d'inscriptions auprès du Conseil Départemental de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes de votre futur lieu d'exercice professionnel.



**Liste des pièces à fournir dans le cadre d'une demande
d'autorisation d'exercice en France**

| <u>Liste des pièces à fournir</u> | <u>Oui / Non</u> |
|--|--------------------------|
| <i>Une lettre de demande d'autorisation d'exercice</i> | <input type="checkbox"/> |
| <i>Photocopie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité à la date du dépôt de dossier</i> | <input type="checkbox"/> |
| <i>Copie du titre de formation permettant l'exercice de la profession dans le pays d'obtention</i> | <input type="checkbox"/> |
| <i>Copie des diplômes complémentaires</i> | <input type="checkbox"/> |
| <i>Toutes pièces utiles justifiant des formations continues, de l'expérience et des compétences acquises au cours de l'exercice professionnel dans un Etat, membre ou partie, ou dans un Etat tiers</i> | <input type="checkbox"/> |
| <i>Déclaration de l'autorité compétente de l'Etat, membre ou partie, d'établissement, datant de moins d'un an, attestant l'absence de sanctions</i> | <input type="checkbox"/> |
| <i>Copie des attestations des autorités ayant délivré le titre, spécifiant : le niveau de la formation, le détail et le volume horaire des enseignements suivis année par année, le contenu et la durée des stages validés</i> | <input type="checkbox"/> |
| <i>Et selon le cas :</i> | |
| <i>1) La reconnaissance du titre de formation établie par les autorités de l'Etat, membre ou partie ayant reconnu ce titre. Cette reconnaissance doit vous permettre d'y exercer la profession</i> | <input type="checkbox"/> |
| <i>2) Toutes pièces indiquant que vous avez exercé dans cet Etat : soit à temps plein, soit à temps partiel au cours des dix dernières années</i> | <input type="checkbox"/> |